

Guide méthodologique

APPEL A PROJET PARENTALITÉ 2025

*Fonds national parentalité
(Axe 1 : volet 1 et 2)*

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »
Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)



Ardèche
LE DÉPARTEMENT



SOMMAIRE

FICHE N°1	MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER
FICHE N°2	METHODOLOGIE DE PROJET
FICHE N°3	CRITERES D'ELIGIBILITE ET REGLES DE FINANCEMENT
FICHE N°4	TYPE D'ACTIONS PARENTALITE
FICHE N°5	LA PARENTALITE : APPROCHE ET PRINCIPE
FICHE N°6	BILANS 2024
FICHE N°7	CIRCULAIRES

MODALITÉS PRATIQUES :

Toute demande de financement 2025 doit passer par la **plateforme ELAN** :
<https://elan.caf.fr/aides>.

Avant de compléter votre demande de subvention via cette Plateforme, **merci de consulter le « GUIDE USAGERS CNAF » transmis avec ce guide méthodologique.**

Si besoin, nous vous joignons à la même occasion la « **TRAME WORD PLATEFORME ELAN-Appel à projet 2025** » **reprenant les questions et items qui apparaissent sur la Plateforme ELAN** (possibilité de faire des copier-coller).

Vous aurez la possibilité de compléter votre demande en ligne en plusieurs fois, pensez bien à enregistrer à chaque fois.

La recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée par :

- Le dépôt de votre demande de subvention 2025 dans le délai imparti via la Plateforme ELAN <https://elan.caf.fr/aides> accompagnée des pièces justificatives, de tous documents signés ainsi que du FORMULAIRE BILAN REAAP 2024 complété en cas de financement en 2025.

- **Rappel** : Les projets doivent être finalisés au **31/12/2025** ;
- Tout projet déposé et restant incomplet après le **23 février 2025** ne sera pas étudié et fera l'objet d'un refus administratif ;
- Les demandes de financement des projets 2025 doivent être supérieures ou égales à **1500 euros** ;
- L'acronyme REAAP ne doit pas être utilisé auprès des familles et dans la communication des actions auprès des publics ;
- Une attention particulière sera portée sur les projets innovants en lien avec les évolutions et mutation des structures familiales ;

Pour l'année 2025 : Chaque structure pourra déposer un seul et unique projet sur la plateforme ELAN. La possibilité de déposer un deuxième projet ou troisième projet sera possible uniquement s'il aborde la thématique du soutien à la parentalité numérique ou si c'est un projet commun à trois structures conventionnées avec la CAF de l'Ardèche.
Une demande de financement pour un projet = une demande sur la plateforme ELAN

Vos contacts en cas de besoin :

Pour toute question
technique, de remplissage
de dossier ou de bilan

Morgane LIZUT pour les questionnements relatifs au
projet et au cadrage - CAF site Aubenas
☎ 06 33 06 55 04

Sabrina BETTAHAR pour les questionnements
administratifs – CAF site Aubenas
☎ 04 75 35 75 85

✉ partenaires-parentalite@caf07.caf.fr

CALENDRIERS 2025 :

LUNDI 10 FEVRIER 2025 :

- **Lancement de l'appel à projet parentalité 2025** : envoi des éléments par mail et mise en ligne sur le site de la CAF de l'Ardèche ;

DIMANCHE 23 FEVRIER 2025 :

- **Date limite de réception des demandes de financement appel à projets parentalité 2025 via la plateforme ELAN** : <https://elan.caf.fr/aides>

Mai 2025 :

Comité de pilotage appel à projets parentalité 2025 et par la suite envoi des notifications et des attestations de démarrage d'activité.

NOUVEAUTE 2025 : Le versement de la subvention à hauteur de 70% du montant validé se fera dès le retour des attestations de démarrage d'activité. Le solde de la subvention 2025 sera versée après l'étude du bilan 2025 en 2026.

Prévision des dépôts des bilans 2025 sur l'applicatif AFAS

- Pour les partenaires bénéficiant déjà d'une Prestation Service CAF, une fiche d'habilitation au service AFAS sera demandé

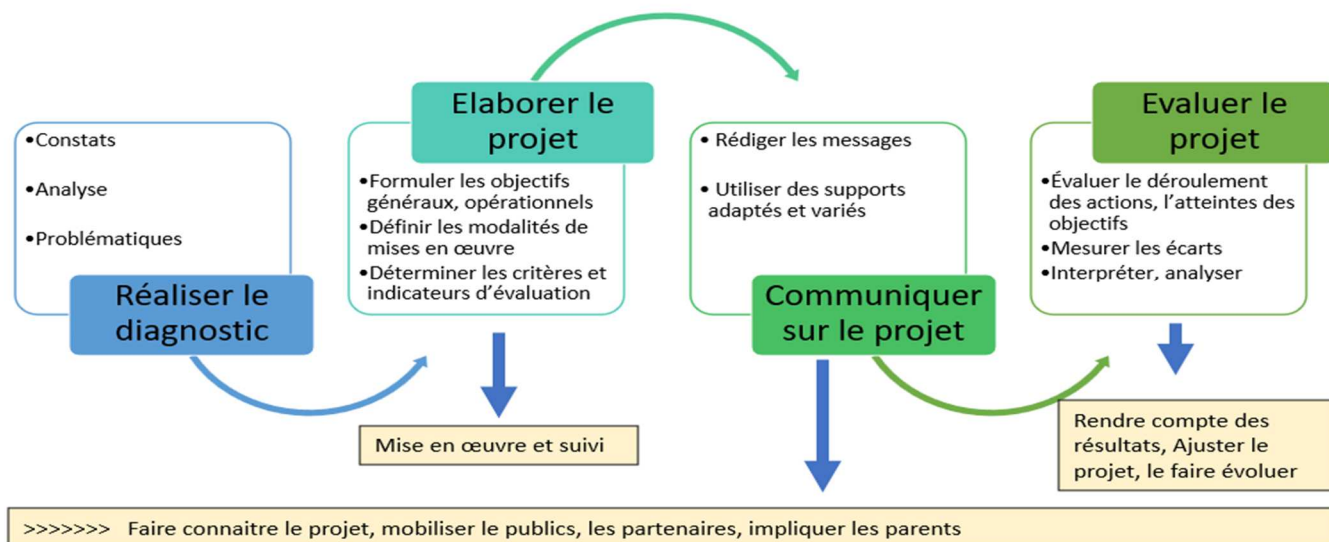
- Pour les nouveaux partenaires, un conventionnement avec Mon compte partenaire est à prévoir en amont.

Dans le cas de financement accordé par le Département de l'Ardèche et/ou de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, merci de vous rapprocher des institutions via les contacts suivants pour les modalités des dépôts des bilans en 2025 :

- **MSA Ardèche Drôme Loire : Marion LIOTARD** : contact mail : liotard.marion@ardechedromeloire.msa.fr
- **Département de l'Ardèche : Alysia QUIGNARD** : contact mail : aquignard@ardeche.fr

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à **une problématique que vous avez identifiée** en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

Les porteurs de projet sont invités à élaborer leurs projets/actions parentalité en s'appuyant sur une démarche méthodologique centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation .



Communication des actions parentalité

L'acronyme REAAP ne doit plus être utilisé auprès des familles et dans la communication.

Il est important que des **supports de communication soient créés** concernant vos actions, afin de toujours mieux informer les familles.

Nous vous invitons à les **mettre en ligne sur vos propres sites internet, réseaux sociaux, etc.** ainsi que **les communiquer le plus tôt en amont de l'action à la Caf** par mail.

Evaluation des actions parentalité

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route. **Définir un objectif intègre** que l'on puisse l'interroger sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir des indicateurs **quantifiables** et **évaluables** suivants :

Indicateur quantitatif :	Nombre de : ○ Participants ; ○ Parents différents ; ○ Séances ○ Présences moyennes constatés
Indicateurs qualitatifs :	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les projets parentalité sont basés sur une **participation volontaire de la part des parents**. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe**.

Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention (notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité), en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation **modique** ou participation modulée **selon les ressources des parents**.

L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. » Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les **principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires**.

L'une des finalités des projets parentalité est de **renforcer l'autonomie des parents**. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

Les **modalités d'accueil** des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de **sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort**. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

Services et structures éligibles à un financement FNP-AXE 1 VOLET 1 ET VOLET 2

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-sociaux ;
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Règles de financement :

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, liées au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert seront prises en compte dans le cadre du financement du Fonds National Parentalité. **Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne seront pas valorisées.**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le Fonds National Parentalité en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

- **Le montant total des financements** accordés par la branche Famille **ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** de l'action, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la Caf. **Les demandes de financement des projets 2025 doivent être supérieures ou égales à 1500 euros.**

Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'une salariée. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemple : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Le BUDGET Prévisionnel doit être équilibré. Les comptes 86 et 87 Contributions volontaires doivent être identiques et équilibrés. Dans les comptes de charges 6 et de produits 7 commençant par « autres... », il faut préciser dans la bulle information la nature de la dépense ou du produit déclaré. Dans les zones libres « compléments charges » et « compléments produits », il faut indiquer toutes informations utiles permettant de faciliter la compréhension des données financières déclarées.

ACTIONS NON ELIGIBLES

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf

Dépenses éligibles et non éligibles**Les dépenses éligibles :**

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- **Charges de personnel** si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf. (Voir page 7).

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Partenaires co-financeurs

Les projets parentalité en Ardèche peuvent-être co-financés par les/ou partenaires suivants :

- o **Le Département**
- o **La MSA**
- o **La CAF**

La demande de subvention dans le projet est à faire en global. Les financeurs se positionneront sur le montant accordé.

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES AVEC DES INTERVENTIONS COLLECTIVES***Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents***

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

- *Groupe d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents :*

Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc...

Ils proposent des **rencontres régulières ou ponctuelles** animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants.

Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type :

- Cafés des parents ;
- Groupes de paroles de parents ;
- Groupes entre parents ;
- Groupes d'entraide de parents ;
- Ateliers parents ...

Les thèmes peuvent être relatifs à :

- L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ;
- La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances.) ;
- Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...) ;
- Aux relations familles/école ...
- etc...

L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents.

Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis)

- *Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journée thématiques :*

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, l'usage des écrans, etc...

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents. Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Volet 2 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré en valorisant le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont **éligibles au label « P@rents, parlons numérique »**. Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



Approche Nationale

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la branche Famille porte l'ambition de :

« Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence »

Cinq objectifs majeurs sont poursuivis :

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1000 premiers jours » ;
- Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité ;
- Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents ;
- Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents ;
- Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations de services de la Branche famille.

La parentalité :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

Une politique préventive et universaliste

Approche départementale

La mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (**SDSF**) constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale et :

- Renforcer l'offre de service et proposer un accompagnement global des situations des familles ;
- Optimiser nos dispositifs pour améliorer leur lisibilité et leur efficacité ;
- Mailler les territoires et suivre le développement de l'offre parentalité.

L'appel à projet **parentalité 2025** s'inscrit dans cette dynamique.

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Pour ce faire, les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire, notamment les acteurs du champ médico-social et particulièrement ceux engagés dans la politique des 1000 premiers jours (les réseaux périnatalité, les services de PMI, maternités, etc.), de la protection de l'enfance, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves, les structures jeunesse telles que les Point d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) ou les Maisons des adolescents, etc. Le comité départemental des services aux familles a vocation à favoriser la dynamique partenariale de cet écosystème et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

Ainsi, retiendront tout particulièrement notre attention :

- Les projets déposés qui s'inscrivent **dans le cadre d'une démarche structurante et transversale** notamment sur les **intercommunalités ayant pris la compétence relative au soutien à la parentalité** : Beaume-Drobie, Annonay Rhône Agglo, Agglomération de Privas Centre Ardèche, Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint Félicien et Rhône-Crussol ;
- Les actions **en lien et répondant aux axes parentalité déclinés dans le cadre des CTG (Conventions Territoriales Globales)** ;
- Les actions d'accompagnement des parents au profit de la valorisation et de la **promotion des valeurs laïques et républicaines, du vivre ensemble** ;
- **Les projets innovants** dans le champ du soutien à la parentalité ;
- Les projets développés **en lien avec les écoles et co-construits avec les ressources locales, dont les parents**.

Spécificité du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le CIAS Privas Centre Ardèche s'est doté d'un appel à projets dédié au soutien à la parentalité. Vous pouvez déposer vos projets sur la thématique de la parentalité sur les deux appels projets en complémentarité, et donc permettre :

Une vision globale de votre projet, un co-financement pertinent pour vos actions.

Nb : Les orientations des 2 appels à projets peuvent laisser apparaître des nuances, mais les décisions de l'un n'engagent pas l'autre.



Cf. Contact au-dessous pour plus de renseignement

Approche départementale

COORDINATION PARENTALITE EN ARDECHE				
EPCI	NOM	PRENOM	TEL	MAIL
ARCHE AGGLO	CHANUT FREYDIER	Pascale Ericka	04 26 78 57 27 04 26 78 57 15	p.chanut@archeagglo.fr e.freydier@archeagglo.fr
PAYS BEAUME- DROBIE	COMBIER	Antoine	04 75 39 02 68	enfance@pays-beaumedrobie.com
PRIVAS CENTRE ARDECHE	DUMOUSSEAU	Céline	04 75 64 59 61	celine.dumousseau@privas-centre-ardecche.fr
ANNONAY RHONE AGGLO	GOUTAGNEUX	Maxime	04 75 33 70 77	maxime.goutagneux@annonayrhoneagglo.fr
RHONE CRUSSOL	COURT	Catherine	04 75 75 93 11	ccourt@rhone-crussol.fr

Sur le territoire Ardéchois, nous aurons aussi une attention particulière sur les projets articulés avec les conventions **Education Artistique et Culturelle** (EAC), leurs objectifs et les ressources identifiées. Cette possible articulation n'apparaissant pas dans les critères nationaux, merci de préciser si votre projet est en lien avec ce thème dans les objectifs opérationnels de l'action/description et effets attendus sur le public.

Approche départementale

Thématique des relations parents/enfants à l'adolescence (+ de 12 ans)

CHARGES DE COOPERATION ARDECHE

EPCI	NOM	PRENO M	TEL	MAIL
GORGES ARDECHE	GINET	Bastien	06 38 09 22 01	bastien.giner@cc-gorgesardeche.fr
BASSIN D'AUBENAS	OCTOBRE HIRT DUBUIS PELLIZZARI	Valérie Anna Aurélia	04 75 94 36 62 04 69 22 01 73 06 17 31 63 80	v.octobre@cdcba.fr / coordopej@cdcba.fr aurelia.dubuis.pellizzari@mairie-aubenas.fr
MONTAGNE ARDECHOISE				
ANNONAY RHONE AGGLO	GOUTAGNEUX CHOMEL OUDINET CORTES VALLOT	Maxime Marie Christine Nathalie Séverine	04 75 33 70 77 06 99 41 63 95 06 48 09 23 57 07 63 76 15 68 06 40 77 97 15	maxime.goutagneux@annonayrhoneagglo.fr marie.chomel@annonay.fr si.enfance.jeunesse@siej.fr nathalie.cortes@annonayrhoneagglo.fr severine.vallot@annonayrhoneagglo.fr
SOURCE ET VOLCAN	RONGIERA	Prisca	04 75 89 01 48	prisca.rongieras@ardechedessourcesetvolcans.com
CC BERG ET COIRON	CONDEMINE	Sandra	04 82 85 47 97	scondemine@bergetcoiron.fr
CC VAL EYRIEUX	VEIZAGA	Mathilde	06 14 38 91 77	m.vezaga@valeyrieux.fr
CC Val de Ligne	NOBLE	Griotte	04 87 07 00 03	coordopej@cc-valdeligne.fr
CC Privas Centre Ardèche	DUMOUSSEAU	Céline	04 75 64 53 61	Celine.dumousseau@privas-centre-ardecche.fr
ARCHE AGGLO	CHANUT	Pascale	04 26.78.39.28	p.chanut@archeagglo.fr
CC Porte Drôme Ardèche	COLLET	Martine	04 75 23 45 65	m.collet@portededromardeche.fr
CC ARDECHE RHONE COIRON	NOUVEL	Aude	04 28 95 00 51 06 44 22 07 37	a.nouvel@ardecherhonecoiron.fr
CC BEAUME DROBIE	COMBIER	Antoine	04 75 39 02 68 06 01 63 50 97	enfance@pays-beaumedrobie.com
CC DRAGA	ARNAUD	Sandra	07 87 32 33 48	sarnaud@ccdraga.fr
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	PELLET-MARQUIS	Estelle	04 75 37 41 22 07 57 45 89 65	Directionactionsociale@cdc-vansencevennes.fr
CC RHONE CRUSSOL	COURT	Catherine	04 75 75 93 11	ccourt@rhone-crussol.fr

De plus, nous aurons une attention particulière sur les projets à destination de parents d'adolescents. Cette thématique porte **sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent**, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

Thématique Education Artistique et Culturelle

Depuis 2014, l'Etat, la Région, le Département de l'Ardèche, le Réseau Canopé et la CAF07 accompagnent les territoires intercommunaux dans le **développement de l'éducation artistique et culturelle** à l'échelle de leur bassin de vie, en faveur de tous les habitants et plus particulièrement de la jeunesse.

La volonté est de pouvoir faire le lien entre les conventions EAC déjà existantes à l'échelle des territoires et la parentalité, pour permettre aux familles qui s'en sentent les plus éloignées une ouverture culturelle en Ardèche.

Ci-dessous la liste des 9 coordonnateurs EAC en place à contacter dans la perspective de co-construire un projet ou une action REAAP 2025 dans une approche transversale « parentalité et culture » :

COORDINATION DES CONVENTIONS TERRITORIALES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ARDÈCHE				
EPCI	NOM	PRENOM	TEL	MAIL
ARCHE AGGLO	HUARD	Séverine	04 75 45 88 30 06 60 87 68 05	s-huard@archeagglo.fr
ARDÈCHE RHÔNE COIRON	NIMER-BERTHES	Myriam	04 75 52 22 05 06 47 88 65 14	m.nimer-berthes@ardecherhonecoiron.fr
PAYS BEAUME- DROBIE	BRECHON	Franck	04 82 11 00 06 06 76 95 62 74	culture@pays-beaumedrobie.com
PORTE DRÔMARDECHE	BOURDILLON	Audrey	04 75 23 49 30	a.bourdillon@portedromeardeche.fr
PRIVAS CENTRE ARDÈCHE	WALGENWITZ	Edith	04 84 79 11 28	culture@privas-centre-ardeche.fr
VAL'EYRIEUX	ROZE-GARCIA	Charlotte	04 75 29 19 49	c.roze-garcia@valeyrieux.fr
MONTAGNE D'ARDÈCHE	COSSE	Marie-Jeanne	04 66 46 59 80 07 85 75 92 10	social@montagne-ardeche.fr
PAYS DES VANS EN CÉVENNES	PORTAL	Sébastien	04 75 37 41 22 0609356195	s.portal@cdc-vansencevennes.fr eac@cdc-vansencevennes.fr
BERG ET COIRON	ARIEN	Sophie	07 50 59 37 98	culture@bergetcoiron.fr

Spécificité thématique Parentalité et numérique

Il s'agit d'**actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique** (place des écrans dans la famille, éducation aux médias, et à l'information, enjeux éducatifs liés aux jeux vidéo et aux réseaux sociaux ...).

Ces actions peuvent être mise en œuvre **sous forme d'atelier parents-enfants, de conférence (autour de la place des écrans dans la famille par exemple), etc.**

**L'EVALUATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS REAAP
SUBVENTIONNES EN 2024 :**

Les actions/projets 2024 s'évaluent :

- 1. Le FORMULAIRE BILAN REAAP 2024** comprenant un bilan qualitatif et un compte de résultat, à compléter et transmettre **avant le mercredi 15 janvier 2025.**
 - A compléter via la plateforme ELAN <https://elan.caf.fr/aides>

NB : Les données renseignées dans l'un des bilans doivent être identiques dans tous les autres bilans renseignés.

Mot de passe oublié ?

Vous pouvez récupérer le mot de passe en suivant les instructions données dans le guide d'accès et de remplissage du questionnaire des données d'activité REAAP.

En cas de difficulté, veuillez contacter :

 partenaires-parentalite@caf07.caf.fr

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm>

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm>

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm>

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale
www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm>

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental <http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

2014

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique *C 2014 017 du 30 avril 2014 : Renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 (caf.fr)*

2015

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) *C 2015 014 du 10 juin 2015 : Déploiement des SDSF (caf.fr)*

2018

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent » Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité (solidarites-sante-gouv.fr)

2022

Charte nationale de soutien à la parentalité 2022
[charte_nationale_de_soutien_a_la_parentalite.pdf](#) (solidarites-sante.gouv.fr)

2024

Circulaire 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (Fnp) à compter du 1er janvier 2025

Guide méthodologique

APPEL A PROJET PARENTALITÉ 2025

*Fonds national parentalité
(Axe 1 : volet 1 et 2)*

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »
Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)



Ardèche
LE DÉPARTEMENT

